

Article 50.1. La preuve de l'existence du GROUPE MULLIEZ.

Tous les bons apôtres journalistes qui vivent de la manne Mulliez soulignent à longueur d'articles laudatifs qu'il n'existe pas de « Groupe Mulliez ». Il en va de même du site « Wikipédia » consacré à l'Association Familiale Mulliez (AFM) : « *La presse économique utilise parfois le nom Groupe Mulliez, qui n'a pas de réalité juridique et qui est impropre* ».

La série d'articles qui commence ce jour va prouver que le Groupe Mulliez existe bel et bien, des points de vue juridique et financier.

Ce premier article va faire le point sur les articulations juridiques et financières de « la partie haute » du groupe Mulliez. C'est à ce niveau que se joue l'existence juridique et financière de ce groupe.

Les articles suivants vont, jour après jour, préciser les composantes du groupe. A chaque fois, nous présenterons l'organigramme de chaque composante, les principaux acteurs et les lieux financiers où se nouent les articulations entre les éléments de la composante et le groupe. Seront enfin présentées les principales données économiques de la composante, pour autant qu'elles soient publiées.

Quelle est la réalité juridique du groupe Mulliez ? Où se situe t-elle ?

En fait, le groupe Mulliez se situe à l'intersection d'une série de sociétés civiles (SC) contrôlées par les divers membres de la famille et d'une série de sociétés en commandite par actions (SCA) ou de sociétés civiles « groupe » situées en France et à l'étranger. L'AFM est le nom commode qui définit cette intersection, « nébuleuse » permettant d'occulter la réalité juridique et financière du groupe.

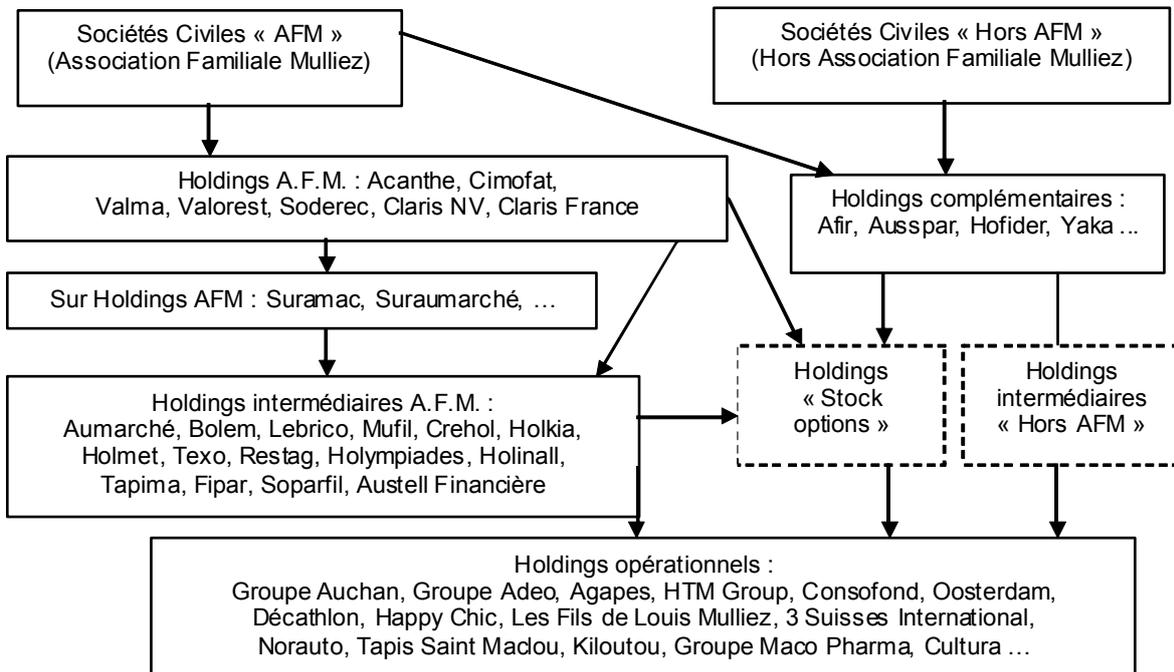
Donc, l'AFM n'existe que comme « association », c'est-à-dire comme contrat moral collectif entre les membres de la famille Mulliez, chacun des membres étant libre d'y adhérer ou non. **Des points de vue juridique (y compris fiscal, ce qui a une importance décisive pour la famille Mulliez) et financier n'existent donc que des sociétés civiles et des SCA ; peuvent s'y greffer de temps à autre des sociétés au statut « bâtard », comme la SEP LML (Société En Participation Louis Mulliez Lestienne).**

Nous renvoyons à notre ouvrage « La richesse des Mulliez » pour la liste des sociétés civiles (page 325). Ce qu'il importe de savoir, c'est que chaque société civile **détient** un certain nombre de titres des SCA, sociétés civiles « groupe » ou SEP. Les membres de la famille **agissent donc de concert** au niveau des Sociétés Civiles familiales ; c'est donc un pacte d'actionnaires, défini strictement au niveau des statuts particulièrement contraignants de ces Sociétés Civiles (voir notre ouvrage pages 55 à 128).

Dans ce cadre, un arrêt récent de la Cour de Cassation, Chambre Commerciale (n° 09-68574 en date du 28 septembre 2010) précise que les parts et actions de diverses sociétés peuvent être considérées comme un bien professionnel unique à la condition que pour ces sociétés, **les activités soient soit similaires, soit connexes et complémentaires** ; ce qui implique la dépendance capitalistique et/ou économique des unes par rapport aux autres. De ce point de vue, l'absence de similitude entre les activités exercées par les sociétés n'importe pas. Ce qui compte, **ce sont les situations de dépendance économique ; qui sont renforcées en outre avec les prestations fournies par les holdings, qui consistent en activités connexes et complémentaires des sociétés opérationnelles, au-delà des impulsions en matière financière et stratégique.**

En retenant ces points, le schéma global du contrôle du groupe Mulliez peut être décrit de la manière suivante :

Structure juridique du groupe Mulliez



© Benoît Boussemart – Editions Estaimpuis

Plusieurs documents permettent d'attester cette structure juridique.

1. La fusion des SCA Cimoflu et Valma en 2009.

Dans notre ouvrage, nous avons décrit (pages 87 et suivantes) les opérations qui avaient menées à la concentration des diverses SC « opérationnelles » ou SCA du groupe Mulliez à fusionner en 2001, en ne gardant que 5 SCA : Acanthe, Cimofat, Cimoflu, Valma et Valorest. En 2009, la concentration se poursuit avec la fusion entre Cimoflu et Valma.

Les enjeux financiers sont lourds : **7,36 milliards d'euros à l'issue de la fusion, en valeur réelle des titres.**

Beaucoup plus intéressantes sont les clauses de l'opération, et les participations détenues par Cimoflu.

Les clauses indiquent :

Au niveau de l'article 2 – Motifs et buts de la fusion : « *L'intégralité du capital des sociétés (i.e. Cimoflu et Valma) participant à l'opération de fusion est détenue, directement ou indirectement, par les mêmes actionnaires ou groupes d'actionnaires familiaux.*

Ces sociétés ont le même objet, la même activité et ont des dirigeants communs.

La fusion de ces sociétés permettrait donc :

- *de rationaliser les structures de détention des entreprises de la famille Mulliez ;*
- *de consolider la stabilité de l'actionariat au service de la pérennité des entreprises permettant d'avoir une vision à long terme de leur développement ;*
- *de centraliser de nouveaux métiers entrant dans la famille Mulliez en créant une nouvelle Holding Valma dédiée à les abriter ». (pages 2 et 3 du projet de fusion).*

Au niveau de l'article 11 – Réalisation définitive de la fusion – conditions suspensives.

« Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la société absorbante (Valma) et de la société absorbée (Cimoflu) qui en résultent, ne deviendront définitif qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives suivantes au plus tard le 23 décembre 2009 :

- l'approbation du présent projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés participant à la fusion ;
- l'apport d'un pourcentage suffisant de titres de la société Valma (après fusion) aux SCA Acanthe, Cimofat et Valorest, laissé à l'accord des Conseils de gérance de ces dernières, après avis de leur Conseil de Surveillance respectif, si le nombre de titres apportés se révèle être en deçà de 90% ; l'approbation de ces apports en nature par les assemblées générales extraordinaires des SCA Acanthe, Cimofat et Valorest ;
- la réalisation des apports des titres des 'Holding Métiers' aux 'Surholding Métiers' par les SCA Acanthe, Cimofat, Valma et Valorest ;
- les apports, objets et présentes, seront réalisés sous réserve de l'obtention des trois agréments connexes prévus aux articles 210 A et B, à l'article 210 B-3 et à l'article 115-2 du Code Général des Impôts délivrés par la Direction Générale des Impôts, ainsi que la réalisation de l'attribution visée à l'article 115-2.

A défaut, le présent projet sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre ».

Toutes ces clauses sont limpides, et démontrent à l'évidence l'existence du groupe Mulliez. Il est reconnu explicitement que les sociétés Cimoflu et Valma ont la même activité, et ont des dirigeants communs ; qu'il s'agit de rationaliser les structures de détention des entreprises de la famille Mulliez ; que la nouvelle société Valma va agir de conserve avec les trois autres SCA historiques (Acanthe, Cimofat et Valorest) pour constituer une structure juridique de détention harmonisée de l'ensemble des sociétés de la famille Mulliez, via les 'Surholding'.

Or ces 'Surholding' ont bel et bien été créés dans la foulée, comme nous aurons l'occasion de le démontrer. Voir d'ailleurs le schéma de la structure juridique du groupe Mulliez ci-dessus.

Enfin, il est demandé, comme en 2001, a bénéficier du régime fiscal de faveur pour éviter d'avoir à payer les plus-values enregistrées lors de la fusion.

Car il y a bel et bien **plus-values**.

En 2001, la société Cimoflu valait 1 744,7 M€ ; fin 2009, elle vaut **3 104,6 M€** ; ce qui donne un taux de profit net moyen de 7,35% par an sur les 8 années.

En 2001, la société Valma valait 2 080,6 M€ ; fin 2009, elle vaut **4 257,2 M€** ; ce qui donne un taux de profit net moyen de 9,35% par an sur les 8 années.

2. La création des 'Surholding' montre la connexité des 4 SCA ; ces SCA vont détenir collectivement 100% des 'Surholding' qui coiffent toutes les participations de la famille Mulliez ; ce qui était déjà le cas avec Cimoflu, qui apporte au moment de la fusion avec Valma (et il s'agit de la première fois qu'un recensement complet des titres détenus par une SCA Mulliez est publié) les titres Fipar, Soparsam, Soparfil, Soparthon B, Piminvest, Sonepar (directement et indirectement), Crehol, Mufil, Restag, Aumarché, Bolem, Lebrico, Tapima, Mac Marketing, Haped, Corot, Gargano, Majorelle, Holkia, Creadev, Norauto Groupe, et toute une série d'autres participations pour quelques titres. Qui plus est, cette liste de titres est assortie du nombre de titres ; et ce nombre démontre que Cimoflu détient pratiquement 20% de la plupart de ces sociétés (les autres 80% étant en liaison avec les 4 autres SCA). Ce qui va être également démontré avec la création des 'Surholding'.

Il existe donc bien une structure juridique du groupe Mulliez. Le total des titres détenus par les 'Surholding' donne des liens capitalistiques largement supérieurs à 50% dans la plupart des sociétés contrôlées (Auchan, Leroy-Merlin, Boulanger, Pimkie ...) ; pour d'autres composantes du groupe, le collectif des SCA est complété par des collectifs familiaux spécifiques (comme celui de la famille de Gérard Mulliez), ces collectifs étant de toute manière soumis aux mêmes clauses des sociétés civiles. Ces parties plus restreintes

peuvent à tout le moins être « mises en équivalence », dans une consolidation du groupe Mulliez.

3. Les dirigeants communs.

Autre caractéristique importante qui permet de spécifier juridiquement un groupe : l'existence des dirigeants communs. Cette caractéristique est connue de longue date : les SCA et les SC au sommet du groupe Mulliez ont les mêmes administrateurs. Il s'agit de Thierry Mulliez, Jérôme Mulliez, Romain Mulliez, Anne-Sophie Fauvet-Mulliez, André Paul Leclercq, Edgard Bonte et Pierre-Alain Vielvoye.

Ces 7 dirigeants dits de « L'AFM » dirigent réellement les SCA qui contrôlent le groupe Mulliez. Et là, il ne s'agit nullement d'une fiction, mais d'une direction bien réelle, stratégique, avec comme bras armés les sociétés Cava Banque, Cava Gestion et Kachgar (via Soparfil et la SCA Cimofat)

Ces dirigeants sont également présents (en partage cette fois) dans les 'Surholding', les holdings intermédiaires et les holdings de contrôle de chaque composante (Groupe Auchan, Groupe Adeo, Groupe Agapes ...).

La chaîne des responsabilités au sein des structures de gouvernance des sociétés du groupe est donc assumée par les 7 membres en charge de la gestion collective du groupe.

4. La création de la société Claris France et l'existence de la SEP LML.

S'il en était encore besoin, l'existence du groupe Mulliez est clairement mise en évidence avec la création de la société Claris France, et l'intervention de la SEP LML. En décembre 2008 est créée par Thierry Mulliez la société « Claris France », dont les statuts sont un copié-collé des statuts des sociétés civiles de la famille Mulliez, avec les clauses « de sang » à l'article 8, les clauses mettant des restrictions à la cession des actions ...

Cette société Claris France est intéressante non seulement par sa dénomination ; cette dernière renvoie à Claris NV, société contrôlant des composantes du groupe Mulliez à partir des Pays-Bas, lieu particulièrement accueillant d'un point de vue fiscal ; et pratiquant la discrétion helvétique sur le contenu des sociétés.

Elle est surtout essentielle pour notre propos en ce qu'elle accueille des apports d'une certaine SEP LML (Société En Participation Louis Mulliez Lestienne), cette SEP regroupant pratiquement toutes les sociétés civiles des composantes familiales du groupe Mulliez. L'inventaire des sociétés civiles familiales parties prenantes à la constitution de Claris France, via la SEP LML, est édifiant : 465 sociétés civiles et/ou membres de la famille élargie Mulliez-Lestienne sont parties prenantes à la constitution de la société Claris France, via la forme sociale SEP. Les liens familiaux se retrouvent donc, en même temps que l'unité de gestion et de contrôle, au sein de Claris France. Cette société représente (en modèle réduit) à elle seule la famille Mulliez-Lestienne.

Par suite, compte tenu de cet ensemble d'éléments, il est impossible de défendre l'idée qu'un groupe Mulliez n'existe pas. Sauf mauvaise foi patente, ou ignorance des éléments qui fondent l'existence d'un groupe.

Prochain article. Le groupe Mulliez et le contrôle du groupe Auchan.

B. Boussemart